



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
GRAND'RUE**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande en date du 12 décembre 2022 de Madame Sandra KAUFFHOLZ sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public lors des travaux de réfection de sa maison sise 63, Grand'Rue à HOCHSTATT ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux et de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation ;

ARRETE

- Article 1er :** Du lundi 27 mars 2022 et ceci jusqu'à la fin des travaux de façade et de réfection de toiture, la Société TOPO BATI de RIXHEIM et la Société CHEMI'NETTE de NIEDERHERGHEIM sont autorisées à occuper le domaine public ; en l'occurrence au niveau du N° 63, Grand'Rue à HOCHSTATT.
- Article 2** Un échafaudage sera mis en place sur une partie de la chaussée.
- Article 3** Dès l'achèvement des travaux, les sociétés sont tenues d'enlever tous gravats et autres sur la voie publique.
- Article 4** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les entreprises chargées des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5** Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
 - Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALKIRCH
 - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
 - Madame Sandra KAUFFHOLZ de HOCHSTATT
 - La société TOPO BATI de RIXHEIM
 - La société CHEMI'NETTE de NIEDERHERGHEIM

HOCHSTATT, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

